

**UNIVERSITÉ PARIS SCIENCES ET LETTRES**  
**DÉCISION DE DÉLÉGATION AU DIRECTEUR FINANCIER**

**N°05/2026**

**Le Président,**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 712-1 à R. 712-7 ;*

*Vu le code de la recherche ;*

*Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;*

*Vu le décret n° 2022-1475 du 24 novembre 2022 pérennisant les statuts de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) ;*

*Vu le décret n° 2025-63 du 23 janvier 2025 portant adhésion de nouveaux établissements-composantes à l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et modifiant ses statuts ;*

*Vu les statuts, notamment l'article 23 24°, et le règlement intérieur de l'Université PSL ;*

*Vu la délibération n° 48/2024 du Conseil d'administration de l'Université PSL en date du 17 décembre 2024 relatif à l'élection de Monsieur El Mouhoub MOUHOUD aux fonctions de Président de l'Université PSL.*

**Décide :**

**Article 1 :**

Le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Olivier BERTHELOT-EIFFEL, Directeur financier, à l'effet de signer les actes suivants relevant de son domaine de compétences, sans plafond, et pour l'ensemble des centres financiers :

- Les visas des demandes de paiement et des états liquidatifs (frais de missions, gratifications, ...) ;
- Les relevés de dépenses et bilans financiers, demandés par les financeurs de l'Université PSL ;
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère reconnaissant et sans impact financier.

**Article 2 :**

En l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur financier, le Président, Monsieur El Mouhoub MOUHOUD, donne délégation de signature à Monsieur Antoine SCHWARTZ, Directeur général des services adjoint, dans les conditions de l'article ci-dessus.

**Article 3 :**

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

**Article 4 :**

La présente délégation prend effet à compter de sa signature par l'autorité délégante et les délégataires. Elle peut être retirée à tout moment et prendra fin, au plus tard, au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Fait à Paris, le 27 mars 2026

***Signature du Président***  
**EI Mouhoub MOUHOUD**



***Signature des délégataires***

**Olivier BERTHELOT-EIFFEL**  
Directeur financier



**Antoine SCHWARTZ**  
Directeur général des services adjoint



**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine, 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy, 75004 Paris.*